

Cadre de subvention étudiante

Dans le but de :

- S'assurer qu'un maximum d'élèves puissent bénéficier du programme de subvention étudiante de l'AGECVM
- S'assurer que l'argent donné est bien utilisé dans le cadre décrit dans la demande de subvention
- S'assurer que les élèves qui proposent un projet bénéficient d'un support, car l'AGECVM encourage les initiatives étudiantes

Le Bureau exécutif propose que la Table de concertation adopte les règles suivantes pour la sélection des subventions de projets étudiants que l'AGECVM encouragera

- Tout candidat(e)s n'ayant jamais reçu une subvention de l'AGECVM pour financer un projet étudiant se voit prioriser par rapport à un étudiant qui aurait déjà bénéficié de ces subventions lors de sessions antérieures
- Toute candidature doit d'abord être présentée au Bureau exécutif de l'AGECVM afin de subir une première évaluation qui consistera à s'assurer que la demande de subvention répond à tous les critères de sélection avant d'être amenée à la Table de concertation
- Toute candidature qui ne répond pas à l'ensemble des modalités de sélection sera automatiquement refusée
- Le Bureau exécutif n'a aucun autre pouvoir de décision sur la sélection des demandes, une fois l'étape de l'admissibilité complétée
- Toute demande de subvention soumise après la date limite prévue par le Bureau exécutif se verra refusée. Cette date est le vendredi de la troisième (3^{ème}) semaine de chaque session
- Si le projet soumis nécessite des fonds avant la Table de concertation suivante, un comité de sélection composé du Bureau exécutif ainsi que du Comité de suivi examinera l'urgence de la demande et se réserve le droit d'approuver le projet, qui sera ensuite entériné lors de la prochaine Table de concertation
- Les projets soumis par les étudiants doivent répondre aux critères suivants :
 - Avoir une vocation sociale
 - Avoir une vocation académique
 - Avoir un débouché sur la vie étudiante au CVM :
 - Expositions, conférences, activités étudiantes, etc.
- Au moins une activité de rayonnement (1) devra être réalisée (modalités à discuter et dans la mesure du possible) afin de transmettre l'expérience vécue tout au long du projet
- Un suivi du projet entre les promoteurs et le Bureau exécutif est obligatoire
- Le suivi sera effectué en Bureau exécutif
- Tout cas de litige relatif au suivi des projets sera automatiquement porté en Table de concertation qui aura alors plein pouvoir sur l'avenir du projet. Il est donc préférable que les promoteurs soient présents aux Tables de concertation
- Les projets déposés soient une initiative étudiante du CVM et que le « leadership » du projet soit principalement mené par ces mêmes étudiants
- Le Bureau exécutif disposera de tous les documents nécessaires qui seront disponibles au secrétariat dès la semaine prochaine



Première demande de subvention	Deuxième demande de subvention
<p>1- Dépôt de la candidature au secrétariat de l'AGECVM afin d'assurer l'admissibilité par le Bureau exécutif</p> <p>2- Subvention débattue, validée ou refusée, selon les membres de la Table de concertation si toutes les modalités d'admission sont conformes</p> <p>3- Lettre d'appui au projet est fortement recommandée</p> <p>4- La subvention de l'AGECVM ne peut dépasser 70% du projet total</p> <p>5- Au moins une activité de rayonnement suite au projet (dans la mesure du possible)</p> <p>6- Dans le cas d'une demande refusée pour cause technique, les promoteurs peuvent redéposer leur projet la session suivante en étant conseillé par l'AGECVM afin de le rendre conforme aux modalités d'admission.</p> <p>7- Si toutefois le projet est refusé parce qu'il ne répond pas aux types de projets subventionnés, les promoteurs ne peuvent le redéposer</p>	<p>1- Dépôt de la candidature au secrétariat de l'AGECVM afin d'assurer l'admissibilité par le Bureau exécutif</p> <p>2- Subvention débattue, validée ou refusée, selon les membres de la Table de concertation si toutes les modalités d'admission sont conformes</p> <p>3- Lettre d'appui au projet est OBLIGATOIRE</p> <p>4- La subvention de l'AGECVM ne peut dépasser 40% du projet total</p> <p>5- Au moins une activité de rayonnement (dans la mesure du possible) ainsi qu'un RAPPORT sur le projet déposé au secrétariat de l'AGECVM qui comprend les réalisations faites, l'expérience acquise ainsi que ses retombées doit aussi être remis 1 mois après la fin du projet</p> <p>6- Un même projet ne peut être subventionné deux fois de suite : doit être un nouveau projet (même s'il provient du même promoteur)</p> <p>7- N.B : Toutefois, un projet peut être subventionné sur plusieurs sessions, il suffit d'en avertir dès la première demande et de prévoir les versements</p>

